



B1100-Direction des affaires culturelles-

## DELIBERATION N° D.2024.03.11 du Conseil municipal du 14 mars 2024

**Exposition "Sous le soleil des savoir-faire : les Maîtres d'art à Versailles" à l'espace Richaud du 18 juin au 22 septembre 2024.**  
**Conventions portant sur la production de l'exposition : convention de co-production, convention de mécénat et convention type de prêt d'œuvre.**

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.  
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stéphanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L.131-1 à L.131-9 portant sur l'exploitation des droits ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération n° D.2023.09.69 du 28 septembre 2023 portant sur la programmation culturelle 2023/2024 à Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « culture » ; nature 6233 « Foire et expositions » ; localisation « Batrichaud » ; service B1100 « Affaires culturelles ».

-----

- De par son histoire, la ville de Versailles est très attachée à la diffusion des arts, des métiers d'art, de l'histoire et de la culture. Elle a développé plusieurs établissements culturels visant à rendre accessible son patrimoine et à mettre en valeur des œuvres et ses fonds d'artistes, de collectionneurs ou de fondations. Parmi ses établissements, l'espace Richaud est un lieu historique remarquable dans lequel sont organisées les grandes expositions de la ville de Versailles.
- En vue de l'accueil de plusieurs épreuves pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, la Ville souhaite proposer une offre culturelle durant la période d'été au sein de l'espace Richaud et programme ainsi une exposition présentant une vitrine pour les savoir-faire de Maîtres d'Art, mis en dialogue avec la démarche de Louis XIV en faveur du rayonnement des savoir-faire français.

Cette exposition est intitulée « Sous le soleil des savoir-faire : les Maîtres d'art à Versailles » et sera présentée au public du 18 juin au 22 septembre 2024.

Des temps de médiation permettront au public d'échanger avec des Maîtres d'art. Lors des Journées européennes du patrimoine (21 et 22 septembre) sont notamment prévues des « conférences musicales » autour de la facture et de la restauration d'instruments de musique.

La Ville et le Campus Versailles, proposeront au public du 24 au 28 juin, une « Ecole des savoir-faire », cinq jours de rencontres avec des Maîtres d'art sous forme de *master class* et d'ateliers d'initiation aux techniques suivantes : laque, plumasserie, mosaïque, feutre et métal repoussé.

Sur le site internet de la Ville et l'*application Versailles*, un « parcours numérique » permettra de situer et de valoriser les ateliers des artisans des métiers d'art versaillais.

- Aux fins de produire l'exposition « Sous le soleil des savoir-faire : les Maîtres d'art à Versailles », la Ville s'entoure des partenaires suivants :

### **1. L'Association des ateliers de Maîtres d'art et de leurs Élèves : coproducteur de l'exposition**

L'association a pour vocation la promotion des Maîtres d'art et de leurs élèves, l'aide au développement des ateliers, ou encore la présentation d'œuvres des Maîtres d'art. Afin de mutualiser les moyens de production de cette exposition, les parties ont décidé de conclure une convention de co-production visant à répartir les apports en moyens de chacune des parties pour monter ce projet commun.

Étant précisé qu'aucun bénéfice commercial ne sera tiré, par aucune des parties, de cette coproduction. Les parties concourent à l'intérêt général et l'exposition sera gratuite.

### **2. Les 33 Maîtres d'art exposés : prêteurs des œuvres exposées**

La Ville et l'Association des Ateliers de Maîtres d'art et de leurs Élèves ont sélectionné 33 Maîtres d'art dont les œuvres, le travail et le savoir-faire seront exposés à l'espace Richaud.

Afin d'encadrer ce prêt, la Ville propose une convention de prêt d'œuvre type qui sera passée avec chaque prêteur.

### **3. L'Imprimerie Nationale : mécène de l'exposition**

L'Imprimerie Nationale, qui entretient des liens étroits avec l'Association des Ateliers de Maîtres d'Art et de leurs Elèves, est activement engagée dans la transmission des savoir-faire et conserve le matériel typographique du « Romain du Roi » (caractère emblématique de Louis XIV).

C'est en ce sens que la ville de Versailles et l'Imprimerie Nationale se sont rapprochées pour envisager un mécénat en nature. Pour ce faire, l'Imprimerie Nationale propose d'imprimer 200 cartons d'invitation et de mettre à disposition le caractère « le Romain du Roi » pour l'ensemble du graphisme de l'exposition.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la coproduction de l'exposition intitulée « Sous le soleil des savoir-faire : les Maîtres d'art à Versailles » se déroulant à l'espace Richaud, établissement culturel de la ville de Versailles, du 18 juin au 22 septembre 2024, avec L'Association des ateliers de Maîtres d'art et de leurs Élèves ;
- 2) d'accepter les termes des conventions de prêt d'œuvres entre la ville de Versailles et 33 Maîtres d'art ou leurs ayants droit dans le cadre de l'exposition ;
- 3) d'approuver le mécénat en nature - l'impression de deux cents invitations - et le droit d'utilisation du caractère « le Romain du Roi », de l'Imprimerie Nationale afin de soutenir la co-production de l'exposition, le total du soutien étant valorisé à 10 000 € ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer :
  - a. la convention de co-production avec l'Association des ateliers de Maîtres d'art et de

- leurs Élèves ;
- b. les conventions de prêt d'œuvres avec les Maîtres d'art ;
  - c. la convention de mécénat avec l'Imprimerie Nationale ;
- et tout document s'y rapportant ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*